L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI, (MATIN,) 2 FÉVRIER 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 2 février.

La malle du Nord reçue hier, ne nous ayant apporté aucune nouvelle d'Europe, nous donnons tout au long le discours prononcé par le gouverneur ROMAN, au moment de son installation. Ce document est remarquable à la fois par sa lucidité et par la sagesse des vues qu'on y propose.

Un mulâtre esclave, en apparence, et rusé fripon s'il en fut jamais, ayant envie de déloger sans bruit a joué, hier, à son maître le tour le plus audacieux dont on ait entendu parler : apprenant que des individus accusés d'avoir contrefait des billets de la Banque des Etats-Unis viennent d'être arrêtés, il va trouver le maire, demande à lui parler en secret, et ayant obtenu cette faveur, il lui dit alors qu'il connaît un certain monsieur qui a eu des relations avec les dits contrefacteurs, que tout lui fait croire que ce monsieur est un homme suspect, qu'il conviendrait que la police s'en assurât et il donne sur son compte toutes les indications désirables. Le maire, soupçonnant qu'il y avait là quelque duperie, se hâte d'envoyer chercher l'homme qui lui est désigné: quelle est la surprise de celui-ci, en se trouvant face à face avec son esclave ! L'effronté coquin ne voulait que faire mettre son maître en prison pour fuir plus à son aise ; pas une de ses allégations n'était fondée, et en fouillant dans ses poches on y a trouvé des billets de liberté contrefaits, à l'aide desquels il comptait sans doute faire son chemin.

DISCOURS D'INSTALLATION
DE SON EXCELLENCE
A. B. ROMAN.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans,

Je viens, au milieu de vous, prendre l'engagement de remplir, de mon mieux, les devoirs de la place à laquelle la voix du peuple et votre choix m'ont appelé.

En acceptant les fonctions qui me sont confiées, je connais les obligations qu'elles m'imposent, et je sens tout ce qui me manque pour pouvoir les remplir dans toute leur étendue. Si je n'eûsse consulté que mes forces, je ne me serais probablement pas présenté pour exercer une charge dont le poids m'accablera peut-être ; mais invité à administrer l'Etat même où j'avais pris naissance, connu de la plupart de ceux qui m'honorèrent de leurs suffrages, j'ai cru que mes concitoyens, en m'appelant à la première magistrature, après avoir eu l'occasion de me juger, avaient plutôt pensé à la pureté de mes intentions, qu'aux talens supérieurs qu'ils avaient le droit d'exiger, et je n'ai su répondre à leur appel que par mon dévouement. Ils ont cru que sous l'heureuse forme du gouvernement qui nous régit, l'esprit général de la république pouvait, jusqu'à un certain point, suppléer à ce qui manque aux magistrats ; que plus un peuple est bien constitué, moins il exige de talens extraordinaires dans ceux qui le gouvernent, parce qu'avec des lois sages, la société ne pouvant être sujette qu'à des maux médiocres, des talens médiocres qui ne supposent que du bon sens, peuvent suffir dans un premier magistrat. Puisse le peuple de la Louisiane ne s'être pas trompé en pensant ainsi, et pour justifier son choix je ne puis lui offrir que mon zèle, et le désir sincère d'être utile à mon pays !

La reconnaissance que j'éprouve pour l'extrême bienveillance qui a porté sur moi la majorité des suffrages, s'augmente encore par l'idée que ce n'est pas à l'esprit de parti que je dois mon élection. Ce sentiment si peu libéral, qu'on voudrait substituer à l'esprit public, et qui consiste à s'enquérir, non si un candidat est "capable et honnête," mais s'il appartient à tel parti, à telle population, ou même à telle section de l'Etat, n'a pas été généralement mis en usage contre moi. Je m'en félicite, non pas à cause du résultat de l'élection, mais parce que cette élection prouve mieux que tout ce qu'on pourrait dire, que des préjugés injustes n'existent plus parmi nous, que nous sentons enfin que l'intérêt de tous nos concitoyens est le même, qu'il ne doit exister à la Louisiane que des Louisianais et que nous sommes tous également membres de la grande famille américaine. Le but constant de mes efforts sera de maintenir cette harmonie et cet esprit de conciliation. Au sein d'une population telle que la nôtre, cette tâche ne sera pas, je l'espère, difficile à remplir. Quelle que soit la diversité d'opinions qui puisse se faire sentir sur d'autres sujets moins importans, il existe parmi nous un sentiment qui tend sans cesse à nous réunir ; c'est notre amour pour notre commune patrie, c'est notre attachement à l'Union : nous sommes tous d'accord quand il s'agit de notre dévouement aux principes de notre gouvernement, de notre respect pour la Constitution.

De quelle autre nation pourrions-nous, en effet, envier le sort ; quelle autre forme de gouvernement pourrait nous offrir tant de garanties ? Il n'en est point qui repose sur des bases aussi inébranlables ; il n'en est point dont la durée puisse être aussi longue, parce qu'il porte avec lui les moyens de réparer ses imperfections par les mains de l'expérience.

Tandis que l'Europe s'ébranle pour obtenir des institutions plus ou moins semblables aux nôtres ; que des trônes s'écroulent, pour n'être relevés qu'en les appuyant sur des principes connus dans notre déclaration d'indépendance ; que les souverains les plus opposés à ces changemens sont forcés d'y donner leur adhésion, pour ne pas compromettre leur propre autorité ; quand on annonce, enfin, qu'au milieu des orages inséparables des efforts des peuples pour recouvrer leurs droits, la lumière s'étend pour ne plus rétrograder, et que le soleil du 4 juillet doit un jour éclairer le monde, notre heureuse république, spectatrice tranquille des changemens qui s'opèrent chez les autres peuples, jouit en paix de tous les avantages que d'autres cherchent à acquérir, et poursuit sans interruption la carrière qu'elle s'est tracée. Rien ne peut interrompre sa marche, parce que les citoyens qui la composent sont les premiers intéressés au maintien de l'ordre et des lois. Elle est désignée par tous les hommes libéraux, comme le modèle de la perfection à laquelle ils espèrent voir parvenir un jour les institutions de leur pays, et elle saura garder le rang distingué qu'elle occupe aux yeux des nations.

L'espèce de fermentation qui semble se manifester dans quelques Etats de l'Union, ne doit donner aucune alarme. Elle est le résultat des circonstances : elle a sa source dans la nature humaine. L'ambition, l'animosité personnelle, l'opposition de parti, et d'autres motifs, doivent faire naître une différence dans la manière de voir des membres d'une même société ; et quand ces motifs n'existeraient pas, les variétés résultant du climat et des productions du sol et de l'industrie, en créeraient nécessairement une dans les opinions. Le peuple ne peut pas être parfaitement assez éclairé sur ses véritables intérêts, pour distinguer de suite le parti qu'il doit embrasser, et ceux de nos concitoyens qui sont mal informés, peuvent être excités à témoigner un mécontentement dont l'amertume est naturellement proportionnée à l'importance des faits sur lesquels ils sont induits en erreur ; mais ils sont trop accoutumés aux bienfaits de la liberté, qu'ils savent distinguer de la licence, pour que leur illusion puisse être de longue durée. Il se trouvera toujours une majorité exempte de tout intérêt de parti, qui fera prévaloir les principes de la justice, les seuls qui doivent triompher.

Des démagogues peuvent pousser des cris de réunion, et menacer d'assembler des conventions pour résister aux lois des Etats-Unis ; ils ne réussiront pas dans leurs projets. Mais quand ils parviendraient à assembler ces conventions, il n'en résulterait aucun danger sérieux pour l'Union ; la Constitution des Etats-Unis a défini, sans s'ébranler, à des choses encore plus violentes. L'histoire d'une convention fameuse, celle de Hartford, a transmis depuis long-temps à personne ne veut plus avoir appartenu, devoir faire connaître d'avance aux partisans de la Caroline du Sud l'honneur qui leur est réservé.

L'article devoir que me prescrit la Constitution est de vous soumettre un exposé de la situation de l'Etat. Ce devoir a déjà été rempli cette année, à l'ouverture de votre session, par mon respectable prédécesseur, qui vous a, en même temps, recommandé diverses mesures, dont l'adoption serait très avantageuse à nos intérêts. J'approuve tout ce qu'il vous a proposé, et je vous engage à en faire le sujet de vos délibérations. A une époque aussi avancée de la session, je n'ajouterai que peu de recommandations à celles qui vous ont été faites ; je sais que vous avez le désir d'accélérer la fin de vos travaux, et qu'il serait inutile de vous soumettre des observations que vous n'auriez pas le temps de prendre en considération.

Votre attention a été appelée sur l'éducation publique—S'il est un devoir pour l'accomplissement duquel notre intérêt nous prescrit de réunir tous nos efforts, c'est sans doute celui de mettre l'instruction à portée de tous les citoyens. Ce n'est pas devant l'assemblée à laquelle je m'adresse, que je chercherai à démontrer cette vérité devenue triviale, mais je dois l'engager à porter ses réflexions sur ce sujet, afin de découvrir d'où vient qu'un objet d'une importance si évidente qu'il est impossible d'en parler sans répéter ce qui a déjà été dit mille fois, a pu jusqu'à présent être aussi négligé parmi nous.

Ceux qui possédaient autrefois le pouvoir à la Louisiane, pouvaient désirer d'y empêcher le développement de la raison, afin de maintenir leur empire en mettant leur oppression à l'abri de tout examen ; mais elle est maintenant sortie des langes du gouvernement colonial, et ses fils, en faisant partie d'un système de gouvernement dont l'égalité fait la base, ont recouvré l'usage de toutes leurs facultés et de tous leurs droits ; il est du devoir de ceux qui les gouvernent de les mettre à même de connaître et d'exercer ces droits. L'homme qui ne sait ni lire ni écrire, loin de jouir de ses droits politiques dans toute leur plénitude, est quelquefois privé de l'exercice de celui dont dépend tous les autres : il est tellement à la merci de ceux qui l'entourent que le suffrage qu'il croit avoir donné au citoyen qui a obtenu sa confiance, est souvent détourné en faveur d'un autre, auquel il ne pensait pas. C'est sur cette instruction première, qu'il est possible d'étendre à tous les citoyens, quelle que soit leur condition dans la vie, que notre attention doit être principalement dirigée. La Louisiane ne parviendra au rang auquel elle a droit parmi les Etats de l'Union, que quand aucun de ses électeurs n'aura besoin d'avoir recours à son voisin pour préparer son vote. Mais il ne nous suffit pas d'ouvrir à tous la carrière de l'instruction, nous devons encore ne pas priver des moyens de parvenir au but, ceux qui voudront la parcourir toute entière. L'égalité politique reconnue par nos lois, ne deviendra une égalité de fait que quand tous les citoyens pourront acquérir les connaissances nécessaires aux fonctions auxquelles leurs compatriotes pourront les appeler.

Nous avons un assez grand nombre de lois sur l'éducation publique, mais, nous devons en convenir, aucune de ces lois n'a atteint le but qu'on s'était proposé. Les écoles primaires dont l'objet était de répandre l'instruction parmi la classe indigente, n'ont répondu nulle part à ce qu'on en attendait, et nous ne possédons pas une seule institution fondée pour l'enseignement des hautes branches de la littérature, à laquelle un père de famille puisse, avec quelque espoir de succès, confier l'éducation de ses enfans. Ne nous laissons pas devancer en tout par nos frères des autres Etats ; faisons quelques efforts pour soutenir la réputation de la Louisiane. Ces efforts doivent être nécessairement proportionnés à nos ressources ; nous ne pouvons pas penser à approprier, comme l'Etat de New-York, des millions à l'éducation publique, mais il est de notre devoir de faire tout ce que nous permettent nos moyens. Si l'éducation n'a pas été jusqu'ici mise à la portée de tous, ce n'est pas à la pauvreté de l'Etat qu'il faut s'en prendre, c'est parce qu'un bon système n'a pas encore été adopté. Il s'agit probablement moins, pour réussir, de faire de plus grandes appropriations, que d'employer plus utilement celles qui sont déjà faites.

Depuis l'adoption de la première loi pour l'établissement des écoles publiques, douze années se sont écoulées. Cet espace de temps est certainement assez considérable pour nous mettre à même de juger des résultats du plan qui a été alors adopté, afin qu'une épreuve suffisante en soit considérée comme faite. D'après les comptes de la Trésorerie, une somme de $354,012. 57 cts. a été allouée et payée, depuis 1818, pour l'usage des écoles publiques, et il est douteux que trois cents cinquante quatre enfans en aient retiré les avantages dont la Législature avait l'intention de faire jouir toute la population indigente de l'Etat. Il est inutile d'ajouter un mot de plus pour démontrer que ce système est mauvais, et qu'il doit être abandonné.

Peut-être que tant que la population sera si clair semée qu'elle est maintenant dans la plus grande partie de la Louisiane, les écoles primaires ne seront jamais d'une grande utilité, tant que les enfans ne pourront y être reçus que comme externes. Dans les villes et les villages, et même dans le petit nombre de celles de nos paroisses où la population est assez compacte pour que les enfans n'aient pas une grande distance à parcourir pour se rendre à l'école, cette méthode est, sans doute, celle qui doit être suivie, parce qu'elle est la plus économique ; mais dans la plupart de nos comtés, les maisons sont tellement éparses et séparées, que, de quelque manière que les écoles soient placées, il ne se trouve qu'un très petit nombre d'enfans du voisinage qui puissent les fréquenter.

Dans quelque paroisses, les parens les plus pauvres, quoique voisins de l'école, refusent d'y envoyer leurs enfans, parcequ'ils répugnent à les faire élever gratuitement : il leur semble les rabaisser par là à la classe de ceux qui sont réduits à vivre d'aumônes. Et le maître, qui, le plus souvent, n'a ouvert son école que pour les enfans dont l'éducation lui est payée par les parens, qui tiendrait tout aussi bien sa classe quand il ne recevrait rien de l'État, a de la peine à se procurer le nombre d'élèves indigens strictement nécessaire pour prendre sa part des fonds publics alloués à la paroisse. C'est sans doute pour cette raison que, dans quelques localités, on croirait même qu'il ne se trouve pas d'enfans indigens. D'après des rapports faits par des administrateurs d'écoles publiques aux législatures précédentes, et que les membres de cette assemblée peuvent se faire communiquer, il paraît que dans certaines paroisses les administrateurs placent à intérêt, pour l'usage des écoles futures, des fonds pris du trésor public, et qui n'auraient dû en être tirés, d'après la loi, que pour payer des écoles déjà établies.

Les lois doivent être appropriées aux mœurs, aux localités, et quelque fois même aux préjugés de ceux pour qui elles sont faites. Dans une grande partie de l'État, des maisons d'éducation où les élèves pourraient être reçus comme pensionnaires, rempliraient probablement mieux le but de la loi que les écoles maintenant établies. La dépense de ces maisons serait sans doute plus considérable, mais en accordant aux paroisses le pouvoir de s'imposer elles-mêmes, pour subvenir concurremment avec l'État aux frais de ces établissemens, en donnant aux administrateurs des écoles le droit d'y placer un certain nombre d'enfans indigens, dont l'éducation et l'entretien seraient entièrement gratuits, et de fixer, en outre, le prix qui serait payé pour l'éducation et la pension de ceux des enfans dont les parens contribueraient à l'entretien, tout porte à croire qu'un grand nombre de ces maisons pourraient s'établir dans les campagnes. Les parens, qui sans avoir les moyens de payer les frais ordinaires de l'éducation de leurs enfans, répugnent, cependant, à les faire élever ouvertement aux frais du public, consentiraient à les faire instruire de cette manière. En restreignant les élèves aux seuls objets d'une instruction élémentaire, on pourrait rendre ces maisons d'éducation assez peu dispendieuses pour que la plupart des autres rivières n'ont été qu'ébauchés, et le Mississipi, dont les issues sont progressivement arrêtées, semblait tous les ans, depuis plus de plus, par de nouvelles levées, disposer tous les ans la masse énorme de ses eaux, et menace la basse Louisiane d'inondations auxquelles les digues qu'on lui a opposées jusqu'ici, peuvent difficilement résister.

Une réforme me semble indispensable dans le système qui a été jusqu'à ce moment suivi pour nos améliorations intérieures, si nous voulons procéder avec quelque espoir de succès. Des appropriations partielles sont faites chaque année, en faveur de diverses paroisses, pour des travaux, dont aucun plan, aucun devis estimatif n'a été préparé d'avance. Ces fonds, souvent insuffisans, sont mis à la disposition de commissaires choisis dans ces paroisses, dont le zèle et la probité ne peuvent pas remplacer les connaissances nécessaires pour diriger de semblables travaux. Une telle méthode ne peut produire aucun résultat avantageux; il doit en découler nécessairement un défaut d'économie dans les finances; un défaut d'ensemble dans les mesures, et une mauvaise exécution dans les opérations.

Pour remédier à ces inconvéniens, je me permettrai de suggérer la nécessité de pourvoir par une loi à la nomination d'une commission, composée de deux ingénieurs dont les fonctions consisteraient à examiner les localités, où des améliorations seraient nécessaires, pour la prospérité générale de l'Etat, à en faire les relevés, plans et devis convenables, et à diriger tous les travaux que la Législature pourrait juger à propos d'ordonner sur leur rapport. Le moyen me semble le seul efficace pour procéder dans nos améliorations, d'après des principes constans et uniformes. Les appointemens de ces ingénieurs, dont un, au moins, devrait être d'un talent reconnu et éprouvé, seraient sans doute un surcroit de dépense pour l'Etat, mais l'économie qui en résulterait dans l'emploi des fonds destinés aux travaux publics, prouverait bientôt que dépenser ainsi, c'est épargner.

Le crédit auquel l'Etat a droit dans la Banque Consolidée pourrait être utilement employé à nous procurer des fonds pour nos améliorations intérieures, et ces fonds pourraient être augmentés facilement, en réclamant du Gouvernement Général le cinquième du produit de la vente des terres publiques, auquel nous avons droit par l'acte qui a autorisé l'érection du territoire en Etat.

La session actuelle du Congrès qui sera nécessairement courte, est tellement avancée, que les réclamations que nous pourrions faire maintenant, soit sur ce sujet ou sur d'autres, ne parviendraient cette année au siège du Gouvernement Général qu'à la veille de l'ajournement. C'est pour cette raison que je m'abstiens de soumettre à votre considération diverses représentations, qu'il est de notre devoir d'adresser au Gouvernement Général pour le maintien de droits qu'il semble disposé à méconnaître et qu'il devrait cependant regarder comme sacré, s'il est vrai qu'il n'a pas le droit de violer les traités.

Je joins mes recommandations à celles qui ont été faites pour vous engager à adopter les mesures nécessaires pour obtenir l'exécution de nos lois sur la milice, et nous procurer les moyens de l'armer convenablement. L'état de langueur où l'organisation des milices paraît plongé dans la plupart des Etats de l'Union, fera peut être enfin connaître au Congrès la nécessité de passer une loi générale, afin d'établir parmi nos soldats citoyens une discipline sage, et capable de mettre à profit le courage national dont ils ont tant de fois donné des preuves. Il est de notre devoir d'encourager en attendant, par tous les moyens possibles, la formation de compagnies volontaires, qui, en cas de danger, serviraient de point de ralliement au reste de nos forces. La Legion de la Louisiane sera bientôt, en raison des encouragemens qui lui ont été accordés à la dernière session de la Législature, en nombre suffisant pour être commandée par un brigadier général. Ce corps qui depuis sa première formation, sous le nom de "Bataillon d'Orléans," n'a jamais cessé de donner l'exemple du zèle et du patriotisme, fait avec raison, l'orgueil de la N. Orléans.

Le juriste distingué auquel l'Etat a confié la rédaction d'un nouveau Code Pénal m'a transmis dernièrement son rapport sur le Code des Preuves : cette communication sera mise incessamment sous les yeux de la Législature. Le travail entrepris par Mr. Livingston sur les lois criminelles est à présent achevé, et il a accompagné chacune des parties qui le composent de rapports destinés à faire connaître les raisons des divers changements qu'il propose. La Législature est maintenant à portée de juger de l'ouvrage et de l'avantage que l'Etat pourrait en retirer. Ce travail, fruit de longues recherches et de profondes méditations, occupera probablement longtemps l'attention de l'assemblée générale, lorsqu'elle jugera convenable de la prendre en considération. La nécessité d'amender notre système de lois pénales est reconnue, et la réputation presque européenne qu'ont obtenus les projets de Codes de notre savant compatriote doit dispo er la Législature à les juger favorablement; mais elle sait que le danger d'innover peut se trouver à côté de l'avantage d'améliorer, et elle pèsera les changemens importans qui lui sont proposés, avec autant de délibération et de maturité qu'il en a fallu pour les préparer.

Je vois avec plaisir que l'assemblée générale s'occupe, depuis l'ouverture de cette session, de quelques changemens devenus nécessaires dans nos lois civiles. Je me permettrai, cependant, de lui représenter respectueusement que nos Codes ne devraient être amendées qu'avec beaucoup de précaution, et seulement pour y corriger les erreurs que le temps et l'expérience y ont fait découvrir. Des changemens trop fréquens dans nos lois peuvent entraîner à de graves inconvéniens ; ils tendent à jetter de l'incertitude sur tout, à tout soumettre à de nouvelles contestations. Tant que nos lois seront sujettes à des mutations tellement fréquentes, qu'une doctrine est à peine fixée par les décisions de nos cours de justice, que les lois sur lesquelles ces cours s'appuyaient n'existent plus, notre jurisprudence ne jouira d'aucune stabilité, et sera toujours difficilement comprise.

Dans une loi sanctionnée en 1828, dont le but était de détruire l'autorité des lois espagnoles comme lois positives, la Législature s'est servie d'expressions dont le sens, beaucoup trop vague, pour un acte aussi important, pourrait entraîner à des conséquences fâcheuses. D'après la formule dont elle a fait usage, on pourrait supposer qu'elle a eu l'intention d'abroger, en masse, toutes les lois civiles qui existaient avant la promulgation du nouveau Code, sans même excepter ses propres actes. Afin de prévenir le mal qui pourrait résulter de l'ambiguité des expressions qui ont été employées, il serait prudent, je crois, de passer une nouvelle loi pour expliquer plus clairement l'intention de la Législature à ce sujet.

En vous soumettant ces observations, je sais qu'il ne s'agit que de vous convaincre de leur utilité pour les recommander à votre attention immédiate. Le même esprit public qui vous animera me portera, de mon côté à concourir, avec cordialité, à toutes les mesures que votre sagesse pourra vous suggérer pour la prospérité de l'Etat. C'est dans vos rangs que j'ai débuté, concitoyens, et c'est sans doute à la bienveillance dont vous m'avez toujours honoré, que je suis en grande partie redevable des fonctions dont je suis aujourd'hui revêtu : le peuple n'a cru ne courir aucun risque en accordant sa confiance à celui auquel ses mandataires en avaient souvent témoigné. En cessant de siéger parmi vous, pour remplir une place où j'aurai à chaque instant besoin de votre appui, j'ose compter sur une continuation des mêmes sentimens. A l'avenir nous n'aurons plus les mêmes fonctions à exercer, mais nous serons encore appliqués ensemble à la recherche du même but, le bien de l'Etat. Notre émulation du bien public et la bonne intelligence qui régnera entre nous, seront des gages de la fidélité avec laquelle nous remplirons les devoirs que la Constitution nous impose.

A. B. ROMAN.

TRAITES SUR PARIS à vendre par
L. 15 jr. *V. ROUMAGE.*

Est décédé hier, dans sa 38 année, à la suite d'une courte maladie, M. JULES TABARY, du Théâtre d'Orléans, né à Aix en Provence, d'une famille respectable. Cet artiste, qui avait fait d'excellentes études, et que des malheurs seuls, après la révolution de St. Domingue, avaient engagé à se jeter au théâtre où il n'obtint que des succès ordinaires, était doué des qualités les plus estimables et est vivement regretté par ses camarades, dont il était le doyen. Son corps est exposé rue Dauphine, entre St. Pierre et Toulouse ; il sera inhumé ce matin, à onze heures.

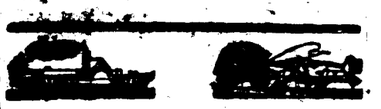

MALLE-POSTE DE LA MOBILE
A LA NLLE.-ORLEANS.

Ligne du bateau-à vapeur et de la voiture.

LES passagers par la ligne ci-dessus doivent se tenir prêts à l'Hôtel Richardson, rue Conti, ou au Bassin, à 4 heures de l'après-midi, les lundis, jeudis et samedis.

Les passagers par la ligne ci-dessus arriveront à la Nlle.-Orleans les lundis, mercredis et samedis, à 8 heures de l'après-midi.

26 jan. 6 LES PROPRIÉTAIRES.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le nouveau bateau-à-vapeur (à basse pression) **CINCINNATIAN**, capitaine Perry, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

26 jan. *STETSON & AVERY.*

PARA TAMPICO.

La goleta **CORREO**, su capitan Tucker, se despachará para dicho punto el jueves 3 del corriente. Los pasageros deven estar listos.

HARRISON, BROWN y Comp.
feb 1—3 No. 117, [illegible] Real.

POUR BOSTON (paquet régulier.)

Le superbe brick fin voilier **WILLIAM**, capitaine Collins, ayant la plus grande partie de sa cargaison prête à aller à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

29 jan. *STETSON & AVERY.*

FRET POUR BALTIMORE.

On a besoin d'un navire de moyenne grandeur pour prendre à peu près 200 boucauts de sucre sur une habitation à 9 lieues au dessus de la ville. S'adresser à

28 jan. *THEO. NICOLET & CO.*

A VENDRE, LOUER OU FRETER.

La jolie goélette **NANCY**, du port de 50 tonx. et construite depuis 18 mois. Elle porte 400 bls., et est prête à faire un voyage. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord, ou à

27 jan *J. W. ZACHARIE & CO.*

POUR CHARLESTON.

Le superbe brick **ALFRED**, capit. South, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à

25 jan. *STETSON et AVERY.*

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Bateau à vapeur Vermillion, de Plaquemines.

Goël. Isabella, Cannayer, de la Mobile, avec des esclaves.

Bateau à vapeur Lady of the Lake, Riley, du Natchez.

Bateau à vapeur Maryland, Maddox, Monroe.

Navire Lotus, Watts, N-York. L H Gale.

Goël. Emblem, Curson, Matagorda. Capt.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Livingston, Huddleton, de la Balize, avec les bricks Dyonisio et Eighth of October—Il a mis en mer le navire Helvetia, le brick Envoy et la goël. Perla. Rien de nouveau en rivière.

Brick Zabella, Berga, Havane, avec un chargement à S Cucullu.

Brick Dyonisio, Rubrego, Havane, avec vin, fruits, &c.

Brick Eighth of October, Moyana, Havane, sur lest.

Goël. Martha, Spelleman, Texas, sur lest.

Navire Lune, H Brown, de Liverpool.

1000 boucauts de MELASSE à vendre, près de la ville. S'adresses à

2 fév J. MAGER.

LE soussigné étant sur le point de partir pour le Mexique, offre à vendre son Fonds de Magasin rue Royale No. 215, à des prix raisonnables. Pour plus amples informations s'adresser à BERNARD TURPIN.

Si d'ici au 15 du courant, le dit magasin n'est pas vendu à l'amiable, il sera mis ce jour à l'enchère. 2 fév

---

BATAILLON D'ARTILLERIE.

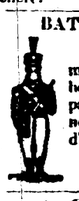

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 6 du courant, à 9 heures précises du matin, pour être passé en revue par S. E. le Gouverneur. Equipement complet, uniforme d'hyver.

Par ordre, U. DUREL.
2 fév adjudant-major

CHASSEURS ATTENTION.

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 6 du courant, à 8 heures précises du matin, (tenue d'hiver) au lieu ordinaire, pour être passée en revue par le GOUVERNEUR DE L'ETAT, commandant en chef.

Par ordre du capitaine.
L. LAMOTHE,
2 fév. Sergt.-major.

LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
BATON-ROUGE,

3ème. CLASSE, pour 1831.

☞ Le tirage aura lieu le Samedi 5 Février.

GROS LOT.

10,000 PIASTRES!

PROSPECTUS :

1	Lot de	10,000
1	do. de	4000
1	do. de	1800
1	do. de	1200
1	do. de	900
1	do. de	688
6	do. de	600
6	do. de	300
6	do. de	200
156	do. de	50
156	do. de	25
624	do. de	8
7,800	do. de	4

PRIX DES BILLETS:

Billets entiers.....$4—demis et quarts en proportion.....Livrets de 10 billets (garantis ne pas tirer moins de $ 16) $40.

On pourra se procurer des billets
AU BUREAU DU DIRECTEUR,
2 fév No. 8, *Rue de Chartres.*

LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DES
NATCHITOCHES.

(3me. CLASSE pour 1831.)

Le tirage aura lieu le Mercredi 16 Février.

GROS LOT,

10,000 Piastres!!!!

2 fév J. B. FAGET, directeur

SALLE D'ORLEANS.

Mercredi prochain, 2 Février 1831.

Bal paré et masqué.

Dans lequel on n'admettra que les dames qui auront reçu des billets d'invitation ; aucun billet de dame ne sera délivré le soir du bal.

Les cavaliers en souscrivant paieront leur billet une piastre et demie.

A l'avenir il y aura grand bal paré et masqué les mercredis et samedis, jusqu'à la fin du carnaval. 31 jan

---

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Mercredi, 2 Février,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.

31 janv—3

DOUBLONS—119 Doublons espagnols, à vendre par P. B. PENNY,
1er. fév. Rue Bienville, No. 28.

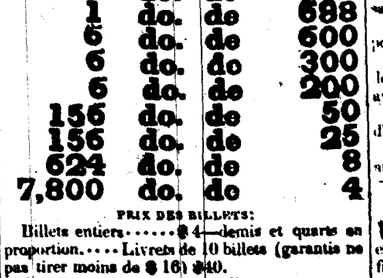

A VENDRE par Madame Ve. YVES LE BLANC, graines fraîches de toutes espèces; reçues de France, comme suit :

Choux d'York, choux Cubus (gros), choux royal pain de sucre, choux durs de Hollande, aubergines violettes, carottes rouges longues, et dito courtes, betteraves roses longues, radis roses salmonés, raves longues roses, épinards, gros poireaux, oignons rouges, ciboules, céleri plein bleu, dito plein rose, chicorée frisée de Meaux, dito scarole, sulsifix, bêtes ou cardes blanches, persil ordinaire, dito frisé, roquette, cresson de fontaine, laitue paresseuse blonde, dito impériale, dito Batavia, asperges, tomates, [illegible] 1er. fév.

Ouverture

D'UN COURS COMPLET DE STATILÉGIE, OU
MÉTHODE LAFFORESSENE.

Art de lire tous les mots français dans un ou deux mois classiques, selon les facultés de l'élève.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir messieurs les pères de famille et le public en général, qu'ils ont ouvert une école rue St. Pierre, No. 127, entre Bourbon et Dauphine, où ils enseigneront à lire aux enfans qu'on voudra bien leur confier dans le laps de temps ci-dessus mentionné, à raison de $40 par élève, exigibles après qu'il aura été prouvé que les élèves ont réellement fait les progrès promis ; et si les élèves ne se trouvent pas à même de lire après les deux mois de leçons classiques on n'exigera d'eux aucun paiement.

Lire un mot, c'est prononcer successivement les syllabes qui le composent.

Ils enseigneront aussi la calligraphie ou l'art de former tous les caractères de l'écriture dans vingt ou trente leçons, et continueront les élèves dans les diverses branches de l'instruction avec de nouvelles conditions.

S'adresser pour tout autre renseignement à leur institution à toute heure de la journée.

Ils se proposent également, de donner des leçons en ville aux personnes âgées et de les mettre à même de faire leurs affaires par elles mêmes, (pour lire et écrire) dans le laps de 3 à 4 mois. ALBERT & BERON.

31 jan.—☞

TABLEAU DE CAÏN DE DAVID.

LES citoyens de la Nouvelle-Orléans, sont respectueusement prévenus que le célèbre tableau de CAIN méditant la mort d'Abel, par David, restera exposé pendant quelque tems, rue de Chartres, No. 3, à trois portes de la rue du Canal.

Ce beau tableau est généralement reconnu comme étant du premier ordre, et dans aucune de ses productions son auteur n'a déployé d'une manière plus heureuse, ses magiques talens. Il a dédaigné tous les accessoires, et s'est appliqué à attirer toute l'attention sur le groupe sublime de Caïn, sa femme et ses enfans.

Tous les jours à partir de 9 heures du matin.

Prix d'Entrée :—50 cents, enfans demi-prix.

Abonnement $1. 31 janv—3n

PRIX DU JOURNAL.

Pour un an, $8 00
Pour six mois, 4 00
Pour trois mois, 2 00